

Compte rendu de la séance du jeudi 04 juillet 2019

Présents : 35

Pouvoirs : 13

Secrétaire(s) de la séance: Murielle CRESPIN

Ordre du jour:

1) Approbation compte-rendu de la séance du 11/04/19

2) Pré-candidature Bourg Centre de Peyre en Aubrac

3) Restauration scolaire : attribution du marché de fourniture de repas en liaison chaude et acquisition de véhicule

4) Projet de lotissement de St Sauveur : convention EPF / commune

5) Projet de lotissement de la Pinède : acquisition du foncier

6) Finances :

- Décision Modificative N° 01 au budget 2019
- Programme VOIRIE 2019 : subvention Département et plan de financement
- Fond de concours auprès de la commune du Buisson : participation réfection voirie Batifolier
- Aménagement du village de la Chaze de Peyre : Avant-Projet-Détaillé et financement
- Aménagement du Roc du Cher : Maîtrise d'œuvre et financement
- Aménagement des Salhens : demande de subventions
- Location garage La Chaze et délibération pour location logement Beauregard rdc

7) Ressources humaines :

- Pérennisation emploi agent technique (Ecole de Ste Colombe)
- poste agent d'animation : encadrement activités sportives écoles et foyers ruraux
- Avancement de grade : adjoint technique
- RIFSEEP : agent d'animation
- Compte personnel de formation

8) Contentieux Société Conseil Télécom : autorisation d'ester en justice

9) Opérations foncières :

- Cession de terrain dans les villages de Tiracols et du Régimbal
- Cession et échanges de terrain : village Hermabessière
- Cession terrain à bâtir à Aumont (secteur de l'Adrech)

10) Eclairage Public : conventions SDEE / commune

11) Questions diverses

Délibérations du conseil:

1/ Création d'emploi d'adjoint technique territorial (2019 0049)

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois modifié par délibération du 13 décembre 2018,

Considérant que les obligations de la commune imposent le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale, régissant le statut particulier du présent emploi,

VU la proposition du Maire de création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint Technique Territorial

Nouvel effectif : 1

DELIBERE :

Art.1^{er}- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Art.2^{ème}- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au Budget, chapitre 012, Article 6411 « Rémunération du personnel titulaire ».

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

2/ Décision Modificative n°1 Budget EAU (2019 0050)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------|-----------------|
| TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

INVESTISSEMENT :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---|-----------------|-----------------|
| 2315 - 212 | Installat ^o , matériel et outillage techni | 11000.00 | |
| 1641 - 212 | Emprunts en euros | | 11000.00 |
| TOTAL : | | 11000.00 | 11000.00 |
| TOTAL : | | 11000.00 | 11000.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à AUMONT AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

3/ Création d'emploi d'adjoint animation territorial (2019 0051)

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois modifié par délibération du 13 décembre 2018,

Considérant que les obligations de la commune imposent le recrutement d'un adjoint d'animation, à temps non complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale, régissant le statut particulier du présent emploi,

VU la proposition du Maire de création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint Animation Territorial

Nouvel effectif : 1

DELIBERE :

Art.1^{er}- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Art.2^{ème}- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au Budget, chapitre 012, Article 6411 « Rémunération du personnel titulaire ».

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

4/ Pré-candidature Bourg-centre de Peyre en Aubrac auprès de la Région Occitanie (2019 0052)

Considérant que la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée a adopté les principes directeurs d'une politique régionale en faveur des bourgs-centres.

Considérant qu'il s'agit, pour la Région, par le biais de futurs contrats pluriannuels, d'accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement.

Considérant que ces contrats permettront à terme de mobiliser de manière transversale des financements régionaux dans des domaines divers, tels que la qualification du cadre de vie ou l'offre de services à la population.

Considérant que Peyre en Aubrac répond à la définition de bourg-centre fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour la Commune pour favoriser le maillage et les complémentarités économiques, touristiques et sociales entre la polarité principale d'Aumont Aubrac et les centralités secondaires de Javols, Fau de Peyre, La Chaze de Peyre, Sainte Colombe de Peyre et Saint Sauveur de Peyre.

Considérant enfin que la Commune de Peyre en Aubrac est accompagnée dans cette démarche par le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, le PNR de l'Aubrac, le Département de la Lozère, la DDT et le CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Approuver la pré-candidature de la Commune à cet appel à projets,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/ Décision modificative budgétaire n°1-2019 Budget Principal - Peyre en Aubrac (2019 0053)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 022 | Dépenses imprévues | -46590.00 | |
| 022 | Dépenses imprévues | -16917.00 | |
| 615231 | Entretien, réparations voiries | 10000.00 | |
| 62876 | Remb. frais à un GFP de rattachement | 35000.00 | |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | 1590.00 | |
| 739223 | Fonds péréquation ress. com. et intercom | 9026.00 | |
| 73223 | Fonds péréquation ress. com. et intercom | | -7891.00 |
| TOTAL : | | -7891.00 | -7891.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 020 | Dépenses imprévues | -28062.20 | |
| 2031 - 26 | Frais d'études | 13100.00 | |
| 2116 - 25 | Cimetières | 2370.00 | |
| 2152 - 20 | Installations de voirie | 2100.00 | |
| 21538 - 31 | Autres réseaux | 1936.00 | |
| 2313 - 15 | Constructions | -4512.00 | |
| 2313 - 76 | Constructions | 7956.00 | |
| 2315 - 333 | Installat°, matériel et outillage techni | 13600.00 | |
| 2315 - 21 | Installat°, matériel et outillage techni | 16512.00 | |
| 2315 - 40 | Installat°, matériel et outillage techni | 1800.00 | |
| 2315 - 62 | Installat°, matériel et outillage techni | 800.00 | |
| 2315 - 24 | Installat°, matériel et outillage techni | -12000.00 | |
| 2315 - 103 | Installat°, matériel et outillage techni | 0.20 | |
| 1323 - 64 | Subv. non transf. Départements | | 9200.00 |
| 1327 - 26 | Subv. non transf. Budget communautaire | | 6400.00 |
| TOTAL : | | 15600.00 | 15600.00 |
| TOTAL : | | 7709.00 | 7709.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

6/ PROGRAMME DEPARTEMENTAL : VOIRIE 2019 (2019 0054)

Le Conseil Municipal,

VU le projet du contrat territorial 2018/2020 et notamment le programme VOIRIE pour la commune de Peyre en Aubrac,

VU le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2019,

Considérant l'intérêt de réaliser cette opération,

D É L I B È R E

Article 1 : *Approuve la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la convention entre le S.D.E.E. et la Commune de Peyre en Aubrac*

Article 2 : *Adopte le plan de financement défini comme suit :*

| FINANCEMENTS | MONTANTS |
|------------------------|------------------|
| <i>Subvention DEPT</i> | <i>57 951€</i> |
| <i>Emprunt</i> | <i>100 000 €</i> |
| | |
| <i>Fonds propres</i> | <i>26 335 €</i> |
| TOTAL T.T.C. | 184 286 € |

Article 3 :

- Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 57 951 € (Soit 40% d'une dépense subventionnable de 144 879€ H.T) de subvention comme défini dans le projet de contrat territorial des hautes Terres de l'Aubrac.

Article 4 : *S'engage à verser au S.D.E.E. de la Lozère, sur sa demande, la participation communale correspondant au montant total des travaux et des honoraires de ce programme sur les fonds libres de Peyre en Aubrac.*

Article 5 : *Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces afférentes à la présente délibération.*

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

7/ Participation financière- travaux voirie communale Le Batifolier Communes Le Buisson/Peyre en Aubrac (2019 0055)

M. le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du Buisson concernant les travaux de voirie communale du village du Batifolier situé sur la commune déléguée de St Sauveur de Peyre et la commune du Buisson, un estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la maîtrise d'ouvrage de la commune du Buisson,

Afin de financer cette opération la commune du Buisson sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 12 028,80 euros TTC

Participation de la commune de Peyre en Aubrac : 6 014,40 euros TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la proposition de M. le maire ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière,

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois au compte 2041482, après achèvement des travaux ;

Pour extrait conforme, certifié exécutoire, M. le Maire, A. ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

8/ Instauration loyer garage La Chaze de Peyre (2019 0056)

Monsieur le Maire expose que le garage situé au village de La Chaze, parcelle n°047 ZN 111, sera disponible à la location,

Monsieur le Maire propose que le loyer mensuel de ce garage soit porté à 20 euros,

L'assemblée est appelée à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : décide de louer le garage mentionné ci-dessus,

Article 2 : fixe le montant du loyer à 20 euros mensuel,

Article 3 : autorise M. le Maire à faire signer le contrat de bail et toutes les pièces nécessaires à cette location.

Certifié conforme et exécutoire, M. le Maire, A. ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

9/ Délibération autorisant le Maire à ester en justice (2019 0057)

Le Conseil Municipal de la commune de PEYRE EN AUBRAC,

Vu la délibération en date du 07 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa 16,

Vu le mail en date du 29 octobre 2018 de la Société de Conseil Télécom pour une offre relative à notre téléphonie sur la commune déléguée d'Aumont-Aubrac, indiquant une économie de 107€ par mois,

Vu le contrat de location entre la Société Locam SAS, 29 rue Léon Blum 42 048 ST ETIENNE CEDEX 1 et le fournisseur STE NEW PHONE MARTOS 8 ZA Les Sambettes 38 460 ST ROMAIN DE JALIONAS, relatif à la location du matériel de téléphonie, en date du 6 novembre 2018,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de la commune de Peyre en Aubrac à la Société Conseil Télécom 38 rue Danois 75 647 PARIS CEDEX, en date du 28 janvier 2019, demandant la résiliation du contrat de téléphonie,

Vu la demande d'assistance juridique en date du 05 février 2019, dans le cadre de la protection juridique souscrite pour la commune auprès de Gan assurances,

Vu le courrier en date du 13 février 2019 de Gan assurances nous proposant pour la défense de nos intérêts Maître BARNIER 2 rue de la chicanette à MENDE, et la lettre de la commune de Peyre en Aubrac en date du 5 mars 2019 acceptant ME BARNIER pour défendre les intérêts de la commune dans le litige envers la société Conseil Télécom et Ste Locam SAS.

Considérant qu'au vu des factures reçues loyers du matériel et consommations téléphoniques il s'avère que l'offre proposée annonçant une économie de 107€ par mois n'est pas une économie mais une plus value de 100 € HT /mois,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue devant le tribunal de commerce de Mende, Bd Henri Bourillon 4800,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) D'autoriser la commune à engager une action devant le Tribunal de Commerce de Mende à l'effet de prononcer la nullité du contrat de fourniture du matériel de téléphonie et du contrat de la location longue durée signée le 6 novembre 2018 et en toute hypothèse à diminuer le coût du poste « téléphonie ».
- 2) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal de Commerce.
- 3) De désigner Maître BARNIER Véronique, avocat, 2 rue de la Chicanette à MENDE 48000 à l'effet de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Pour extrait conforme, Le 1^{er} Adjoint

Olivier PRIEUR

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Abstention : 0

Pour : 48

Refus : 0

Contre : 0

10/ Création d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (2019 0058)

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois modifié par délibération du 13 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la CAP en date du 28 mars 2019, à la proposition d'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 décembre 2019 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe

Nouvel effectif : 1

DELIBERE :

Art.1^{er}- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Article 2^{ème} : Supprime le poste d'Adjoint technique territorial correspondant à cet avancement.

Art.3^{ème}- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au Budget, chapitre 012, Article 6411 « Rémunération du personnel titulaire »,.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

11/ Projet de lotissement (habitations particulières) Village de St Sauveur de Peyre: acquisition d'une réserve foncière Convention commune de Peyre en Aubrac et EPF Occitanie (2019 0059)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à ce jour, il n'est pas possible de satisfaire les demandes de terrains constructibles dans le secteur du village de St Sauveur de Peyre,

Considérant la possibilité d'acquérir une réserve foncière à proximité du village de St Sauveur de Peyre,

VU l'étude de faisabilité établie par la DDT,

Considérant l'intérêt de solliciter l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Occitanie pour procéder à l'acquisition de cette réserve foncière,

VU l'avis favorable du bureau de l'EPF Occitanie du 17/04/19,

VU le projet de convention opérationnelle entre la Commune de Peyre en Aubrac et l'EPF,

Après un exposé de Michel GUIRAL, Maire délégué de St Sauveur de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le projet de convention opérationnelle entre la Commune de peyre en Aubrac et l'EPF - annexé à la présente délibération - pour l'acquisition d'une réserve foncière à proximité du village de st Sauveur de Peyre (coût prévisionnel de l'acquisition et du portage – 5 ans maximum - : 250 000 € HT).

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2019.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces correspondant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

12/ Projet de lotissement "la Pignède" acquisition foncière commune déléguée de la Chaze de Peyre (2019 0060)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 11/04/19 approuvant la création d'un budget annexe « lotissement la Pignède »,

VU l'étude de faisabilité établie par la DDT,

Considérant que suite aux négociations avec M. Gérard CHARBONNIER, propriétaire, celui-ci propose à la commune la vente de sa parcelle cadastrée 047 section ZL N° 11, d'une superficie de 12 930 m², au prix global et forfaitaire de 65 000 €,

Après un exposé de Denis GRAS, Maire délégué de la Chaze de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée **047 section ZL N° 11**, d'une superficie de 12 930 m², **propriété de M. Gérard CHARBONNIER, au prix global et forfaitaire de 65 000 € (soixante cinq mille euros)**.

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2019 – budget annexe « lotissement la Pignède ».

Article 3 :

- Désigne M^o Aurélie BONHOMME – Notaire à St Chély d'Apcher – pour établir l'acte notarié et précise que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Peyre en Aubrac.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces correspondant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

13/ Restauration scolaire : attribution de marché de fournitures de repas en liaison chaude (2019 0061)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 11/04/2019 autorisant M. le Maire à engager la consultation des prestataires - procédure adaptée.

VU la convention de groupement de commande entre la Commune de Peyre en Aubrac et l'OGEC-école de la Présentation,

Vu l'annonce légale publiée sur la plate-forme e-marchéspublics.com (30/04/19) et dans le journal "La Lozère Nouvelle" (09/05/19),

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres du 05/06/19,

Après un exposé de M. Emile CHABERT, Président de la Commission "Action sociale et scolaire",

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve l'attribution du marché de fournitures de repas en liaison chaude à l'**ADPEP48 – Centre du Ventouzet** – dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Prix du repas..... 5 € TTC (prix indexé chaque année selon les indices de révision prévu au marché)**

- **Durée du marché : 3 ans (01 septembre 2019 au 31 août 2022)**

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2019 – budget principal : fonctionnement -

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces correspondant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

14/ Restauration scolaire : acquisition d'un véhicule et de conteneurs (2019 0062)

Le Conseil Municipal,

VU sa précédente délibération approuvant le marché de fournitures de repas en liaison chaude – restauration scolaire -,

Considérant que le transport des repas sera assuré par la commune, il convient de prévoir l'acquisition d'un véhicule et de conteneurs (+ « bacs gastro »),

VU le résultat de la consultation des fournisseurs,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve les devis suivants :

- véhicule : -marque PEUGEOT – type Boxer – pour un montant de **16 917,83 € HT** (soit 20 301,40 € TTC)

- Fournisseur : GIRAUD AUTOMOBILE – 48 000 MENDE –

- Conteneurs + « bacs gastro » :

- Devis établi par BONNET Hygiène – 48 000 MENDE – pour un montant de **16 523,30 € HT** (soit 19 827,96 € TTC)

Article 2 :

- Adopte le plan de financement suivant :

* Coût de l'opération..... 33 441,13 € HT (soit 40 129,36 €TTC)

- Subventions..... 20 064 €

- FCTVA..... 6 200 €

- Fonds propres..... 13 866 €

TOTAL TTC..... 40 130 €

Article 3 :

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2019 – budget principal : investissement -

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces correspondant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Contre : 0

Pour : 48

Abstention : 0

Refus : 0

15/ Déclassement de domaine public et cession à M.Gilbert TICHIT - Cession de terrain de M. Gilbert TICHIT à la commune - commune déléguée de Javols - Tiracols (2019 0063)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 11/04/19 approuvant l'échange de terrain entre la commune et M. Gilbert TICHIT – Commune déléguée de Javols : village de Tiracols -,
Considérant que suite aux derniers entretiens entre M.M. TICHIT et MALAVIEILLE, il convient de modifier les conditions financières de cet échange,
Considérant qu'il convient d'engager une régularisation foncière suite à des travaux d'élargissement de la voie communale dans le bourg de Tiracols,
VU le document d'arpentage établi par le cabinet FALCON – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,
Considérant que la cession de cette portion de domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale ce qui implique que le déclassement de la partie du domaine public concernée par la demande est dispensé d'enquête publique,
Considérant que M. Gilbert TICHIT est propriétaire riverain de cette partie de domaine public concernée par le déclassement,
VU l'avis des domaines,
Après un exposé de Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols,

DELIBERE

Article 1 :

- Annule sa délibération du 11/04/19 N° 2019-0040 approuvant l'échange de terrain entre la commune et M. Gilbert TICHIT.

Article 2:

- Approuve le déclassement à fin d'aliénation de la partie du domaine public définie dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération d'une superficie de 90 m².

Article 3 :

- Approuve l'échange avec soulte suivant :
- * Cession d'une partie du domaine public, après déclassement, d'une superficie de 90 m², à M. Gilbert TICHIT pour un **montant forfaitaire de 900 €.**
 - * Cession à la commune de Peyre en Aubrac d'une partie des parcelles cadastrées section 076-A N° 322 et 323, propriété de M. Gilbert TICHIT, pour une superficie de 231 m² pour un **montant forfaitaire de 1 850 €.**

Article 3 :

- Décide que les frais afférents à cette transaction (géomètre et Notaire) seront à la charge de la commune de Peyre en Aubrac et de M. Gilbert TICHIT – proratisés en fonction du nombre de m² reçus dans le cadre de l'échange soit une quote-part de **28 % pour M. Gilbert TICHIT et de 72% pour la commune de Peyre en Aubrac -.**

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Refus : 0

**16/ Cession de terrain à Mme BOUZIER Cyrielle et Mr ESTEVENON Mathieu -
Commune déléguée d'Aumont Aubrac (2019 0064)**

Le Conseil Municipal,

VU la demande, en date du 22 novembre 2018, de Mme BAUZIER Cyrielle et Mr ESTEVENON Mathieu, domiciliés avenue du Gévaudan - Aumont-Aubrac à PEYRE EN AUBRAC tendant à acquérir une partie de parcelle de terrain, soit environ 1200 m², cadastrée section 009-000- ZP n° 584, en vue de la construction de leur maison d'habitation,

Vu l'avis des domaines en date du 02 juillet 2019

Après un exposé du Maire,

DELIBERE :

Art. 1^{er} – Approuve la cession d'une partie de la parcelle section 009-000 ZP N°584 (environ 1200 m²) à Mme BAUZIER Cyrielle et Mr ESTEVENON Mathieu ,domiciliés avenue du Gévaudan à Aumont-Aubrac.

Art. 2. – Fixe le prix de vente à **10 € (dix euros) le mètre carré**, à Mme BAUZIER Cyrielle et M. ESTEVENON Mathieu d'une partie de la parcelle (environ 1200 m²) cadastrée Section 009-000 ZP N°584, lieudit « L'Adrech ».

Art. 3. – Prend acte que l'emprise exacte fera l'objet d'un document d'arpentage qui sera établi en accord avec d'une part la Commune de Peyre en Aubrac et d'autre part les futurs acquéreurs.

Art.4. – Décide que les frais de géomètre seront pris en charge à part égale entre la Commune de Peyre en Aubrac et les futurs acquéreurs et que les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs.

Art.5. – Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces correspondant à cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
A. ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

17/ Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public - convention pour la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public (2019 0065)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) dispose de moyens humains et matériels permettant d'assurer la maintenance et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Les statuts du syndicat l'autorisent par ailleurs à intervenir à leur demande pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés pour des prestations de services ou travaux en matière d'éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures de distribution d'énergies.

La commune, qui assure la gestion de son réseau et de ses équipements d'éclairage public, a un intérêt à confier au syndicat l'entretien de ses équipements afin de bénéficier des solutions de mutualisation qu'il propose.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de contrats conclus avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuve le projet de convention ci-annexé, confiant au SDEE la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public,
- autorise son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 48
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

18/ Travaux sur le réseau d'éclairage public - Convention de co-maîtrise d'ouvrage (2019 0066)

La collectivité entend développer son réseau d'éclairage public, portant notamment sur la voirie et les espaces publics.

Aux termes de ses statuts, le SDEE est chargé de participer à la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui leur sont associés, notamment en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures de distribution d'énergies. Il est donc intéressé au titre de ses compétences à la réalisation de cette opération.

Conformément à l'article L. 2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et afin de mutualiser la réalisation de cette opération, il est envisagé de désigner le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de conventions conclues avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé, désignant le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux d'établissement ou de réhabilitation des installations et réseaux d'éclairage public,
- autorise le SDEE à percevoir pour son compte les subventions destinées au financement des travaux réalisés ainsi que les certificats d'économie d'énergie liés à chaque opération,
- autorise son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

19/ Mise en place du régime indemnitaire tenant en compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel : Filière animation (2019 0067)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 07 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Peyre en Aubrac),

Le *maire* propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour la filière animation et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (*possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public*).

Le RIFSEEP est applicable au cadre d'emploi suivant :

- *adjoints d'animation territoriaux.*

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ; (traitement maintenu pendant les premiers 3 mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants)
- congés annuels ; (plein traitement)
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.(plein traitement)
-

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Indemnité de fonction de sujétions et d'Expertise (IFSE)

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

| ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat | | MONTANTS ANNUELS | |
|---|--|--|--|
| GROUPE DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant maxi fixé par la collectivité | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1 | encadrement de proximité, sujétions, | 11 340€ | 11 340 € |
| Groupe 2 | fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation, | 10 800€ | 10 800 € |

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité de travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail

Le CIA est versé mensuellement

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat | | MONTANTS ANNUELS | |
|---|---|--|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant maxi fixé par la collectivité | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1 | encadrement de proximité, sujétions, | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation, | 1 200€ | 1 200 € |

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus **01 septembre 2019**;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire sauf en ce qui concerne les indemnités cités à l'article 6 cumulables avec le RIFSEEP.

de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0